

Accueil Urbanisme

De: Philippe de Peretti <sudautopprofil@gmail.com>
Envoyé: jeudi 5 avril 2018 14:23
À: Accueil Urbanisme
Objet: A l'attention de M. Grange



Bonjour Monsieur Grange,

Je tiens à revenir sur les modifications concernant les zones classées "Agricoles" dans le projet de nouveau PLU pour la ville de Grasse.

Jusqu'à présent, la distance maximum autorisée dans ces zones entre le bâti principal et les annexes (remises à outils, ateliers...) était de 50 mètres.

Hors, dans le projet de PLU actuellement en enquête publique, cette distance passe à 20 mètres.

Ceci va entraîner l'impossibilité de développement ou d'amélioration des annexes existantes ainsi que la création légitime de nouvelles annexes.

Afin que cette classification en zone "Agricole" permettent de développer et d'améliorer les zones concernées, ne vaudrait-il pas mieux maintenir cette limite à 50 mètres ?

Merci de prendre en compte ma suggestion lors de votre réflexion.

Cordialement.

Philippe de Peretti
98 Chemin de la Tourache
06130 Grasse
06 07 74 22 09